

Plan de formation pour les doctorant.e.s de l'ED 540

Ce Plan de formation est recommandé pour les doctorant.e.s inscrits en 1^{re} année avant 2017, et obligatoire pour les doctorants inscrits en 1^{re} année à partir de la rentrée 2017.

Il existe trois domaines de formation :

- (1) Formation professionnalisante, assurée par le Collège doctoral de PSL
- (2) Formation transversale, assurée par l'ED 540.
- (3) Formation spécialisée, assurée par l'unité de recherche du doctorant/de la doctorante, en coordination avec les unités de recherche du même domaine disciplinaire.

À l'issue des 3 années réglementaires de la thèse, le doctorant doit avoir acquis deux unités dans chacun de ces trois domaines de formation. L'acquisition de ces six unités est un prérequis pour obtenir l'autorisation de soutenance.

(1) Formation professionnalisante, assurée par le Collège doctoral de PSL

- ✓ Un module de formation professionnalisante visant à l'acquisition de compétences transférables pour une meilleure transition (ou insertion) professionnelle. Ces modules se trouvent en particulier sur le catalogue des formations du Collège doctoral de PSL, pour lesquelles l'inscription s'effectue sur ADUM et n'est possible que lorsque des places sont encore disponibles ; on attire également l'attention des doctorant.e.s de l'ED 540 sur les formations proposées par le CIERA ; il est finalement possible de valider sur ce point certaines formations proposées par l'ED 540 (par exemple, *Academic writing*). Pour homogénéiser les choses, on considérera que deux jours de formation (16 heures de formation, qui peuvent être consacrées à différents sujets, par exemple en faisant deux formations de 8 heures chacune) constituent un module.
- ✓ Stage d'au moins 3 semaines dans un organisme non-universitaire.

Il n'y a pas ici d'obligation de diversité. Les deux unités de formation professionnalisante peuvent être deux modules de formation proposés par les organismes – autrement dit, il n'y a pas nécessairement à faire un stage.

(2) Formation transversale, assurée par l'ED 540

- ✓ Pour les doctorant.e.s francophones, formation à l'anglais ou à toute autre langue étrangère (au moins 24 heures, soit un semestre de 12 séances de 2 heures) et, pour les doctorant.e.s non-francophones, formation au français (au moins 24 heures).

- ✓ 16 séances au choix, éventuellement réparties sur plusieurs années, dans le cadre des « Jeudis en bibliothèque », atelier documentaire organisé par les bibliothèques de l'ENS. (On conseille de noter sur une feuille la date et l'intitulé des différentes séances suivies.)
- ✓ Présentation d'un exposé aux Journées doctoriales annuelles de l'ED 540.
- ✓ Initiative scientifique dans le cadre de l'ED 540 (organisation d'un colloque, d'une journée d'études, d'un séminaire ou d'un groupe de travail soutenus par l'ED 540).
- ✓ Mandat annuel de représentant.e des doctorant.e.s de l'ED 540.
- ✓ Participation à une formation proposée par l'ED 540 (par exemple, *Academic writing*, prévu pour durer 2 jours).

Il y a ici obligation de diversité. Les deux unités de formation de formation transversale doivent être deux unités différentes. Par exemple, un.e doctorant.e qui participerait deux fois aux doctoriales ne verrait qu'une seule unité reconnue.

(3) Formation spécialisée, assurée par l'unité de recherche du doctorant/de la doctorante, en coordination avec les unités de recherche du même domaine disciplinaire

- ✓ 1 article accepté dans une revue scientifique ou des actes de colloques ou bien, dans le cas des doctorant.e.s du programme SACRe, 1 œuvre présentée dans une institution (galerie, théâtre, salle de concert, *etc.*).
- ✓ Présentation de deux communications orales dans une journée d'études, un colloque, *etc.*
- ✓ Participation à une des manifestations scientifiques suivantes :
 - ° ou bien deux séminaires disciplinaires semestriels,
 - ° ou bien deux colloques,
 - ° ou bien une université d'été.

Il y a ici obligation de diversité. Les deux unités de formation spécialisée doivent être deux unités différentes. Par exemple, un.e doctorant.e qui aurait deux articles distincts acceptés dans des revues scientifiques ne verrait qu'une seule unité reconnue pour cela.

Cas particuliers

Peuvent faire une demande de dispense pour les unités « Formation professionnalisante » :

- les doctorant.e.s contractuel.le.s bénéficiant d'une mission complémentaire d'enseignement de 64 heures pendant deux ans,
- les artistes en activité qui sont doctorant.e.s du programme SACRe,
- les doctorant.e.s ayant bénéficié d'une formation similaire dans une autre COMUe.

Les doctorant.e.s en cotutelle peuvent faire une demande de dispense pour une des deux unités « Formation spécialisée ». Elles/Ils sont libres de répartir comme elles/ils le souhaitent les cinq unités restantes entre leurs deux unités de cotutelle, à condition d'acquérir au moins deux unités dans le cadre de leur séjour parisien (soit au niveau de l'unité de recherche, soit au niveau de l'ED 540, soit au niveau du collège doctoral).

Les doctorant.e.s exerçant une activité salariée (temps plein) peuvent faire une demande de dispense pour les deux unités « Formation professionnalisante » et pour une des deux unités « Formation transversale ».

Les demandes de dispense sont faites de la même manière que la validation des six unités et au même moment qu'elles. Lorsque, avant d'entamer la procédure conduisant à la soutenance, le directeur valide les 6 unités requises de formation, il mentionne qu'il y a dispense de formation en expliquant pour quelle raison il y a dispense et éventuellement fournir des documents attestant de la situation du doctorant. Pour éviter toute mauvaise surprise, il est recommandé au/à la doctorant.e qui croit pouvoir bénéficier de dispenses, de s'assurer que tel est bien le cas auprès du secrétariat de l'ED 540, bien avant que la procédure conduisant à la soutenance ne soit entamée.

Le doctorant/la doctorante doit faire figurer tous les éléments de formation sur ADUM (dans le porte-folio du/de la doctorant.e), en y joignant des attestations de formation. Les unités de formation qui ne figurent pas dans ADUM doivent y être ajoutées comme des « Formations "hors catalogue" », en indiquant dans la case « Contenu de la formation » le domaine de formation et l'intitulé de la formation (par exemple : « Formation transversale : mandat de représentant des doctorants »).

Avant d'entamer les procédures menant à la soutenance, la directrice/le directeur de thèse est chargé.e de valider les six unités en question soit directement sur ADUM, soit en transmettant au secrétariat de l'ED 540 un relevé signé par elle/lui, récapitulant les différentes formations suivies par la/le doctorant.e. Sans cette validation, la soutenance de thèse ne pourra pas être autorisée.